

Scission de l'action Bekaert en trois actions nouvelles
Suppression des actions au porteur
à dater du 10 novembre 2010

Information pour les actionnaires

1. A la suite d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 7 octobre 2010, les opérations suivantes ont eu lieu le mercredi 10 novembre 2010:

1.1. Scission des actions

Chacune des actions Bekaert existantes est scindée en trois actions Bekaert nouvelles: chaque action existante est remplacée par trois actions nouvelles. Le nombre total d'actions Bekaert est dès lors multiplié par trois. Ceci vaut également pour les strips VVPR. Chaque action nouvelle donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires. Le remplacement s'est fait de manière automatique en ce qui concerne les actions nominatives et dématérialisées existantes (et strips VVPR), mais pas en ce qui concerne les actions au porteur existantes (et strips VVPR).

1.2. Suppression des actions au porteur

Les actions au porteur Bekaert sont supprimées: les droits afférents à chaque action au porteur sont suspendus jusqu'à ce que le porteur dépose ses actions au porteur existantes en échange de trois actions nouvelles nominatives ou trois actions nouvelles dématérialisées, au choix du porteur, pour chaque action au porteur existante. Ceci vaut également pour les strips VVPR au porteur.

1.3. Cotation

Seules les actions Bekaert nouvelles sont cotées sur la bourse NYSE Euronext Brussels (avec un nouveau code ISIN BE0974258874), et ce à l'exclusion des actions existantes (avec code ISIN BE0003780948) lesquelles ne sont plus cotées. Ceci vaut également pour les strips VVPR nouveaux (avec un nouveau code ISIN BE0005640140), et ce à l'exclusion des strips VVPR existants (avec code ISIN BE0005569406) lesquels ne sont plus cotés.

1.4. Dividendes

Tous dividendes qui seront déclarés à partir du 10 novembre 2010 seront payables uniquement aux porteurs d'actions nouvelles nominatives ou dématérialisées. Les porteurs d'actions au porteur existantes doivent déposer leurs actions au porteur en échange d'actions nouvelles nominatives ou dématérialisées afin d'obtenir le paiement de pareils dividendes, ainsi que de dividendes déclarés antérieurement au 10 novembre 2010 dont ils n'auraient pas encore perçu le paiement. Ceci vaut également pour les strips VVPR.

2. Détails des actions et strips VVPR Bekaert après la scission (à dater du 10 novembre 2010)

2.1. Caractéristiques générales

Actions:

- une action, une voix
- forme: nominatives, ou dématérialisées (inscrites en compte-titres)

- cotées sur NYSE Euronext Brussels avec le nouveau code ISIN BE0974258874
- droit à tous dividendes déclarés à partir du 10 novembre 2010, ainsi qu'au paiement de dividendes déclarés antérieurement et non encaissés avant le 10 novembre 2010

Strips VVPR:

- forme: nominatifs, ou dématérialisés (inscrits en compte-titres)
- cotés sur NYSE Euronext Brussels avec le nouveau code ISIN BE0005640140
- droit au précompte mobilier sur dividendes réduit de 15% au lieu de 25%

2.2. Actions nominatives après la scission

Le nombre d'actions inscrites au nom d'un actionnaire dans le registre d'actions nominatives Bekaert est automatiquement multiplié par trois le et à dater du 10 novembre 2010.

Bekaert a établi un nouveau certificat d'actions le et à dater du 10 novembre 2010 mentionnant le nouveau nombre d'actions nominatives de l'actionnaire, et a délivré le certificat à l'actionnaire. Cette opération, ainsi que le dépôt des actions nouvelles au registre Bekaert, seront sans frais pour l'actionnaire. Le nouveau certificat d'actions remplace et supprime le certificat antérieurement en possession de l'actionnaire et qui concernait ses actions existantes.

Ce qui précède vaut également pour les strips VVPR nominatifs.

Conclusion: **aucune intervention dans le cadre de la scission n'est requise de la part de l'actionnaire**, qui avec ses actions nouvelles nominatives a le droit:

- d'assister aux assemblées générales des actionnaires et d'y voter; et
- de recevoir le paiement de dividendes.

2.3. Actions dématérialisées après la scission

Le nombre d'actions dématérialisées inscrites au compte-titres d'un actionnaire auprès d'une institution financière est automatiquement multiplié par trois le et à dater du 10 novembre 2010.

L'institution financière a actualisé le compte-titres le et à dater du 10 novembre 2010 en y mentionnant le nouveau nombre d'actions dématérialisées de l'actionnaire, et a délivré les données actualisées à l'actionnaire. Cette opération, ainsi que le dépôt des actions nouvelles auprès de l'institution financière, peuvent donner lieu à des frais bancaires et des taxes à charge de l'actionnaire.

Ce qui précède vaut également pour les strips VVPR dématérialisés.

Conclusion: **aucune intervention dans le cadre de la scission n'est requise de la part de l'actionnaire**, qui avec ses actions nouvelles dématérialisées a le droit:

- d'assister aux assemblées générales des actionnaires et d'y voter; et
- de recevoir le paiement de dividendes.

2.4. Actions au porteur après la scission

Du fait que les actions au porteur Bekaert ont été supprimées le 10 novembre 2010, elles ne permettent plus au porteur d'exercer ses droits:

- **d'assister aux assemblées générales des actionnaires et d'y voter; ni**
- **de recevoir le paiement de dividendes,**

jusqu'à ce que le porteur procède à l'une des interventions suivantes afin de recouvrer l'exercice de ses droits.

Conclusion: afin de pouvoir exercer ses droits une intervention est requise de la part de l'actionnaire, qui doit déposer ses actions au porteur en échange, au choix de l'actionnaire:

- **de trois actions nouvelles nominatives pour chaque action au porteur existante:** par le dépôt des ses actions au porteur auprès d'une institution financière. Bekaert inscrira le nombre équivalent d'actions nouvelles dans le registre d'actions nominatives Bekaert, établira un certificat d'actions mentionnant le nouveau nombre d'actions nominatives de l'actionnaire, et délivrera le certificat à l'actionnaire. Cette opération, ainsi que le dépôt des actions nouvelles au registre Bekaert, seront sans frais pour l'actionnaire. Les actions au porteur déposées par l'actionnaire seront supprimées, et l'actionnaire jouira dorénavant des droits décrits au point 2.2 ci-dessus et recevra des exemplaires personnels des invitations aux assemblées générales des actionnaires ainsi que du rapport annuel de Bekaert; ou
- **de trois actions nouvelles dématérialisées pour chaque action au porteur existante:** par le dépôt des ses actions au porteur auprès d'une institution financière. L'institution financière inscrira le nombre équivalent d'actions nouvelles sur un compte-titres au nom de l'actionnaire en y mentionnant le nouveau nombre d'actions dématérialisées de l'actionnaire, et délivrera les données à l'actionnaire. Cette opération, ainsi que le dépôt des actions nouvelles auprès de l'institution financière, peuvent donner lieu à des frais bancaires et des taxes à charge de l'actionnaire. Les actions dématérialisées en compte-titres remplaceront les actions au porteur déposées par l'actionnaire, lesquelles seront supprimées, et l'actionnaire jouira dorénavant des droits décrits au point 2.3 ci-dessus.

Ce qui précède vaut également pour les strips VVPR au porteur.

Note: tous dividendes non payés déclarés antérieurement au 10 novembre 2010 par rapport aux actions existantes Bekaert (y compris le dividende intermédiaire déclaré le 7 octobre 2010 avec le vendredi 15 octobre 2010 comme date de paiement) demeureront payables le et après le 10 novembre 2010, mais uniquement contre dépôt des actions et (le cas échéant) des strips VVPR au porteur et leur remplacement par des actions et (le cas échéant) des strips VVPR nouveaux nominatifs ou dématérialisés comme décrit ci-dessus.

Les actionnaires désireux d'obtenir des informations supplémentaires peuvent écrire à:

investor.relations@bekaert.com
